

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SP. n° 97.107

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1997

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1997

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi contractuel : lectrice d'anglais pour la formation en anglais aéronautique des agents de l'aérodrome

VOTE : UNANIMITE

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et de la loi du 27 Décembre 1994, il est proposé de créer un emploi de lectrice d'anglais chargée d'enseigner une formation en anglais aéronautique aux agents territoriaux affectés à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

MOTIF DU RECRUTEMENT :

Le district aéronautique Poitou-Charentes conditionne l'agrément en langue anglaise de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS à une formation continue d'une durée de cinquante heures par an du personnel territorial en place, formation spécifique en anglais aéronautique afin de maintenir le niveau requis pour accueillir le trafic anglophone.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel chargé d'enseigner une formation en anglais aéronautique.

NATURE DU RECRUTEMENT :

Ce recrutement intervient sur la base de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et se justifie par la spécificité des fonctions à assurer.

Le recrutement intervient pour une période de trois ans renouvelable.

NIVEAU DE RECRUTEMENT :

L'agent contractuel devra être agréé en qualité de formateur spécialisé en anglais aéronautique par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

NIVEAU DE REMUNERATION :

La rémunération est fixée sur une base horaire brute de 260,00 F par heure d'enseignement, taux horaire qui pourra être revalorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De créer l'emploi contractuel de lectrice d'anglais chargée d'enseigner une formation en anglais aéronautique aux agents territoriaux affectés à l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.
- L'agent Contractuel devra être agréé en qualité de formateur spécialisé en anglais aéronautique par la Direction Générale de l'Aviation Civile.
- La rémunération est fixée sur une base horaire brute de 260,00 F. par heure d'enseignement, taux horaire qui pourra être revalorisé.
- La dépense correspondante sera imputée à l'Article 6228 Fonction 89 du Budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 Novembre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS